

**No E.P.:** 7093  
Rue: route d' Hermance

Commune: Collonge-Bellerive  
Objet: Stationnement  
Date parution: 15.08.2023

## ENQUETE PUBLIQUE

**relative à un projet de réglementation locale du trafic  
(au sens de l'article 4 de la loi d'application de la législation fédérale sur la  
circulation routière, du 18 décembre 1987,  
et de l'article 2 du règlement d'exécution de la loi d'application  
de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989)**

Sur la route d'Hermance, à la hauteur des numéros 29 et 31, sont aménagées des places de stationnement où la durée du temps de parcage n'est pas limitée.

Afin d'éviter l'utilisation de ces places par des véhicules ventouses, il nous est demandé d'y limiter la durée du parcage à 3 heures au maximum.

Il convient, dès lors, de réglementer ces places au moyen d'une signalisation de parcage avec disque de stationnement, munie de la mention "Max. 3 heures".

**L'office cantonal des transports invite toutes les personnes intéressées à faire par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis officielle, les observations relatives au projet susmentionné.**

**Le dossier relatif au projet susmentionné peut être consulté durant 30 jours à compter de la publication dans la Feuille officielle, sur demande auprès du standard de l'office cantonal des transports au 022 546 78 00.**